



**Pièces obligatoires :**

- Copie pièce d'identité de l'Exploitant
- KBIS de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre visite le cas échéant
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives
- La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour l'exercice de la profession et devant accéder à la place Jules Morgan.
- Photo du manège
- Déclaration à l' U.S.I.D ( Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense ) pour une attraction d'une hauteur comprise entre 12m et 35m maximum.
- Formulaire de dérogation de tonnage pour les véhicules supérieur à 7,5 tonnes.

**NB/ le dossier technique du manège doit-être laissé à la disposition de la ville à tout moment lors de la fête.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS**

Tout dossier complet et validé fera l'objet d'une autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation de la place Jules Morgan. Cette autorisation ne pourra être ni cédée, ni sous-louée sans autorisation de la ville de Salon-de-Provence.

Le demandeur s'engage à respecter les mesures de sécurité édictées par le décret N° 2008-1458 du 30 décembre 2008, les dispositions du règlement d'occupation de la place Jules Morgan et de la fête foraine, les tarifications votées ainsi que la salubrité, le tranquillité et la sécurité publiques.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

O- AVIS FAVORABLE

– Horaire impératif d'arrivée le : ..... entre .....h ..... et .....h.....

– Horaire impératif de départ le : ..... entre .....h ..... et .....h.....

O- AVIS DEFAVORABLE

Motif : .....

.....  
.....  
.....  
.....